

Chère Vigneronne,
Cher vigneron,

Voilà maintenant deux jours que nous sommes confinés ! Cette situation fait régner une drôle d'ambiance, une étrange atmosphère dans notre vignoble.

L'équipe de la CAVB est à votre service et se démène pour vous livrer, le plus vite, toutes les évolutions et les mesures actées d'heure en heure. Cette **Vinonews spéciale COVID 3** en est la preuve.

Vous y trouverez toutes les infos et surtout les méthodes afin d'obtenir les aides et profiter de toutes les mesures le plus simplement possible.

Je souhaite tout de même revenir à l'origine de cette mesure de confinement. Cette mesure est faite pour endiguer le pic d'épidémie et éviter ainsi un nombre d'infections et de décès trop important. Le seul moyen d'éviter ce pic est de respecter à la lettre ces dispositions.

En tant que viticulteurs, nous avons obtenu ce régime dérogatoire qui nous permet de maintenir notre activité avec nos salariés dans le vignoble.

Je vous incite expressément à respecter ces mesures « barrières » dans vos équipes :

- ⇒ Utiliser plusieurs véhicules afin de limiter le nombre de salariés dans chacun des véhicules ;
- ⇒ Pratiquer des horaires décalés, des repas décalés, ...
- ⇒ Bien être en possession des attestations individuelles et des justificatifs permanents employeurs dans chaque véhicule et pour chaque salarié.
- ⇒ Bien sûr, pas de serrage de main, bises, se laver les mains, tousser dans son coude, ...
- ⇒

Malheureusement, tous ne respectent pas ces consignes et encore de trop nombreuses équipes entières dans le même véhicule et au même endroit ont été vues. (cf autorités de gendarmerie et police)

ATTENTION, il serait catastrophique que l'on nous supprime la possibilité de poursuivre notre activité par la faute de quelques-uns qui ne font pas d'efforts !

Je compte donc sur vous tous pour mettre en place et respecter ces mesures de bon sens citoyen. Il faut que l'on puisse continuer à travailler nos vignes !

Je le répète :

On ne peut plus se serrer la main mais on peut se serrer les coudes !

C'est ensemble, solidaires, unis et organisés que nous traverserons cette épreuve !
Prenez soin de vous !

Votre Président
Thiébault HUBER

Infos COVID 19: **informations en date du 18 mars 2020: susceptibles d'évolution chaque jour**

Rappel des recommandations sanitaires	3
Attestations de déplacement	3
Activité partielle (chômage partiel)	3
Adaptation du contrat de travail	3
Dispositifs d'aides à votre disposition	4
Veille économique et évolution des mesures d'aides	6
Activité CAVB: services déclaratifs	6

L'équipe CAVB est à votre disposition

Marion SAÛQUERE : 06-28-30-03-38
 Charlotte HUBER : 06-42-42-52-92
 Mélanie GRANDGUILLAUME : 07-86-11-81-63
 Véronique LACHARME : 06-79-25-76-11
 Martine DEHER : 06-40-66-95-81
 Marion GAILLARD : 07-87-37-34-06
 Anaïs CHEMARIN : 06-40-19-60-48

Pour toute demande, l'équipe reste joignable par email cette semaine.

N'hésitez pas à nous solliciter. Soyez assurés de notre totale mobilisation dans la gestion de cette crise exceptionnelle.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Recommandations sanitaires

- Faire travailler les salariés seuls ou maintenir la distance de sécurité d'un mètre entre deux personnes.
- Rappeler les consignes sanitaires (nettoyage des mains...) <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Fermer les lieux où une forte promiscuité existe (cantine, salle de pause..) ou les organiser pour limiter le nombre de personne y ayant accès (instauration de deux pauses déjeuners par exemple)
- Pour les salariés en contact avec le public, la mise en place de zone de courtoisie et le rappel des consignes sur les gestes nécessaires (nettoyage des mains...)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les sanitaires (par mise à disposition de lingettes javellisées par exemple).
- Individualiser le matériel de taille.
- Suspendre l'usage du covoiturage pour se rendre sur les parcelles—Si les salariés utilisent leur véhicule, pensez à prévenir votre assurance.
- Mettre à jour le document d'évaluation des risques professionnels prenant en compte le risque épidémiologique actuel et les mesures mises en place.

Tous déplacements y compris ceux des vigneronns nécessitent d'avoir l'attestation de déplacement dérogatoire dûment remplie.

ATTESTATIONS DE DEPLACEMENT

L'attestation dérogatoire de déplacement

Elle doit permettre de se déplacer quotidiennement. **Il n'est pas nécessaire de l'imprimer chaque jour**, mais la date de sa signature doit être mise à jour ou indiquer une période de validité de plusieurs jours. **UNIQUEMENT pour les déplacements professionnels et elle doit être accompagnée du justificatif de déplacement professionnel ci-dessous**

Doc en lien [ici](#)

Le justificatif de déplacement professionnel

Il est à remplir une fois pour toute la période.

Doc en lien [ici](#)

CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS SUR FORMAT PAPIER. PAS DE FORMAT DEMATERIALISE (PHOTO, SCAN, ETC.)

ACTIVITE PARTIELLE

La DIRECCTE Bourgogne France Comté met à disposition une FAQ concernant l'activité partielle.

Vous pouvez la retrouver [ici](#).

Les dispositions de prises en charge du chômage partiel sont susceptibles d'évoluer dans les jours qui viennent nous vous en tiendrons informés.

Les unités départementales de la DIRECCTE sont à votre disposition:

CÔTE-D'OR bfc-ud21.direction@direccte.gouv.fr

SAÔNE-ET-LOIRE bfc-ud71.direction@direccte.gouv.fr

ADAPTATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Vous avez la possibilité d'affecter un salarié à un autre poste que celui initialement prévu au contrat. **Attention à recueillir l'accord de votre salarié et réaliser un avenant au contrat de travail !**

DISPOSITIFS D'AIDES A VOTRE DISPOSITION

Dès que nous aurons plus d'éléments pratiques pour la mise en œuvre de ces aides, nous vous tiendrons informés.

BANQUES

- ⇒ **L'obtention ou le maintien d'un crédit bancaire** via Bpifrance (garant des prêts de trésorerie en cas de besoin). Les PME peuvent notamment solliciter des prêts sans garantie, de 3 à 5 ans de 10 000 à 10 millions d'euros, avec un différé important de paiement auprès des Directions Régionales de Bpifrance
- ⇒ Un **plan d'étalement des créances** (en fonction des cas) avec l'appui de l'État et de la Banque de France via le site « Médiation du Crédit »
- ⇒ Des dispositifs de soutien des établissements bancaires aux entreprises pour **l'instruction accélérée des demandes de crédit** (sous 5 jours), le report jusqu'à six mois des remboursements de crédits et la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits : mobilisation des réseaux bancaires
- ⇒ L'appui au traitement d'un **conflit avec des clients ou fournisseurs** par deux moyens :
 - Saisir le médiateur des entreprises
 - Ecrire au médiateur des entreprises
- ⇒ **Absence de pénalités de retard pour les marchés publics d'État.** L'État a de fait reconnu l'épidémie comme cas de force majeure. Le Gouvernement a recommandé, de la même façon, la non-applicabilité des pénalités de retard aux entreprises, mais il reviendra à chaque collectivité d'en décider.
- ⇒ La mobilisation de l'État à hauteur de 300 milliards d'euros et de Bpifrance pour **garantir des lignes de trésorerie bancaires** dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
- ⇒ Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour **négoier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.**

FEDERATION DES BANQUES

Les banques examineront avec une attention particulière les situations individuelles de leurs clients commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, impactés dans les secteurs d'activité les plus directement exposés et rechercheront notamment les

solutions les plus adaptées aux besoins de financement court terme.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

- ⇒ **report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;**
- ⇒ **suppression des pénalités** et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- ⇒ **relais des mesures gouvernementales** en lien avec BPI France notamment.

Tous les collaborateurs des réseaux sont et resteront pleinement mobilisés pour aider leurs clients à traverser le mieux possible cette crise exceptionnelle :

- ⇒ Les réseaux bancaires seront ouverts et les agences sont préparées. .
- ⇒ L'alimentation des réseaux de DAB est assurée.
- ⇒ Les clients sont invités à privilégier les contacts avec leur conseiller par téléphone ou via les plateformes dédiées.
- ⇒ Au quotidien, l'essentiel des opérations bancaires sont automatisées et peuvent être accomplies à distance ou via les automates.

FISCAL

- ⇒ Demandes de délai de paiement ou de remise d'impôt

Pour les entreprises, il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Si elles ont déjà réglé leurs échéances de mars, elles ont peut-être encore la possibilité de s'opposer **au prélèvement SEPA** auprès de leur banque en ligne. Sinon, elles ont également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.

Pour les travailleurs indépendants, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.

Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels

FISCAL –SUITE

Toutes ces démarches sont accessibles via leur **espace particulier sur impots.gouv.fr**, rubrique « **Gérer mon prélèvement à la source** » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

Pour les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour faciliter l'ensemble des démarches, la **DGFIP met à disposition un modèle de demande, disponible sur le site impots.gouv.fr**, à adresser au service des impôts des entreprises.

=> Voir « Documentation utile » à la page : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, ne pas hésiter à se rapprocher du service des impôts des entreprises, par la messagerie sécurisée de leur espace professionnel, par courriel ou par téléphone.

A noter : Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.

Contacts DRFIP:

- **Sébastien PERRIN**, responsable de la division des professionnels.

sebastien.perrin@dgfip.finances.gouv.fr

drfip21.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

03.80.59.59 20

- **Jean-Charles MOREL**, co-responsable de la division conseil aux décideurs publics.

jean-charles.morel@dgfip.finances.gouv.fr

drfip21.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

03.80.59.27.00.

SOCIAL

⇒ Mesures MSA

Les cotisants se verront reporter sans justification, sans formalité, sans pénalité, les paiements des cotisations dues au cours du mois de mars 2020.

Les échéances des prochains jours et prochaines semaines sont suspendues (prélèvement mensuel et appel provisionnel).

Les pénalités et majorations de retard sont annulés

Si les délais de paiement ne permettent pas de prévenir l'application de majorations et pénalités, celles-ci seront annulées.

En cas de non-respect des échéances fixés dans un plan de paiement, la MSA proposera au cotisant une adaptation des échéances.

Le recouvrement amiable et forcé est suspendu ainsi que l'envoi des relances, mises en demeure et contraintes et les huissiers doivent suspendre leurs diligences sur les procédures en cours.

Le déclenchement des procédures collectives est suspendu.

⇒ Concrètement :

En DSN : aucun prélèvement ne sera opéré au titre de l'échéance du 15 mars.

En TESA+ aucun prélèvement au titre de l'échéance du 25 mars.

En TESA simplifié, l'émission d'avril fera l'objet d'une information ultérieurement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Pour le NS : La date limite de paiement du premier appel provisionnel est décalée jusqu'à nouvel ordre et les cotisants mensualisés ne seront pas prélevés.

⇒ Mesures d'accompagnement pour les entreprises

Si votre date d'échéance est fixée entre le 15 et le 31 mars, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement de vos cotisations salariales et patronales. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Quelle est la démarche pour moduler le montant de votre règlement ?

Quel que soit votre support déclaratif (DSN ou Tesa), vous pouvez moduler votre paiement en fonction de vos besoins :

Premier cas – Si vous avez choisi de régler vos cotisations par prélèvement automatique, la MSA ne procédera à aucun prélèvement concernant votre échéance et sans aucune démarche de votre part. Si vous le souhaitez, vous avez néanmoins la possibilité de régler tout ou partie de vos cotisations par virement.

Deuxième cas – Si vous réglez vos cotisations par virement bancaire, vous pouvez adapter le montant de votre virement, ou bien ne pas effectuer de virement.

SOCIAL—SUITE

⇒ Accompagnement des exploitants

Certains d'entre vous, mensualisés, ont été prélevés. En effet, l'appel de cotisations est effectué le 5 du mois et effectif le 15. La MSA Bourgogne nous a assuré ce jour de votre remboursement dans les meilleurs délais.

Si votre date d'échéance est fixée entre le 15 et le 31 mars, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement de vos cotisations. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Premier cas : Si vous êtes mensualisés, la MSA ne procédera à aucun prélèvement concernant votre échéance de mars et sans aucune démarche de votre part.

Deuxième cas : Si vous n'êtes pas mensualisé, la date limite de paiement de votre appel provisionnel est décalée jusqu'à nouvel ordre.

Pour la suite, les reports de prélèvements sont bien en place et sont automatiques.

V EILLE ECONOMIQUE—EVOLUTION MESURES D'AIDES

Dans le cadre de l'activation d'une cellule de veille au sein du ministère de l'agriculture, et afin de vous accompagner en terme d'outils et d'informations , **la CAVB souhaite recueillir toutes les informations que vous auriez à nous transmettre concernant la situation économique de vos exploitations, les éventuelles difficultés contractuelles avec vos clients ou fournisseurs.**

Nous sommes également à votre écoute pour faire valoir de nouvelles propositions auprès des services de l'Etat sur les ces différentes mesures d'aides activables sur le plan social, fiscal et économiques.

A CTIVITE CAVB— SERVICES DECLARATIFS

L'équipe de la CAVB reste à votre disposition pour toutes les actualités déclaratives du moment:

- VITIPLANTATION
- Déclaration d'Affectation Parcellaire
- Et AIDES INVESTISSEMENT FAM

Nous pouvons vous accompagner par téléphone et éventuellement « visio conférence ».

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME
Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB— Aurélien IBANEZ